

MAIRIE / TI-KËR

ARRETE PORTANT APPLICATION DU REGELEMENT DE POLICE DU PORT DE SAINTE MARINE

ARRETE N° 2024-08

Le Maire de Combrit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adopter un règlement afin de mettre en place les règles à respecter par les usagers du port de Sainte Marine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et remplace le règlement adopté par arrêté n°2023-09.

Article 2 :

Le présent arrêté porte application du règlement de police du port de Sainte Marine.

Article 3 :

Le Maire, la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4:

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur place et transmis à la Préfecture du Finistère pour contrôle administratif.

Combrit, le 16 Janvier 2024

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

